

Arrêté fédéral urgent

Référendum facultatif

(Délai d'opposition: 14 janvier 1991)

L'Assemblée fédérale a adopté le 5 octobre 1990, l'arrêté fédéral urgent ci-après:

Arrêté fédéral concernant l'assujettissement des intérêts hypothécaires à la surveillance des prix

Cet arrêté est soumis au référendum facultatif conformément à l'article 89^{bis}, 2^e alinéa, de la constitution. Le délai d'opposition expire le 14 janvier 1991.

Le texte de cet arrêté est publié dans le Recueil officiel des lois fédérales (RO 1990 1598).

16 octobre 1990

Chancellerie fédérale

F33928

Arrêté fédéral urgent

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1990
Année	
Anno	
Band	3
Volume	
Volume	
Heft	41
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	16.10.1990
Date	
Data	
Seite	538-538
Page	
Pagina	
Ref. No	10 106 306

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.